



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°99/2021

Date de convocation : **23/09/2021**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **28**

Votants : **32**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEAU TITULAIRE AU SCOT EN
REPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL COUTIN – ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION N°84/2021**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	STRAPPAZZON Philippe
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	VIGNIER Georges
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		

MEMBRES EXCUSES :

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

MEMBRE ABSENT : BALMONT Nicolas

EXPOSE

Monsieur le Président expose que la délibération n° 84/2021 du 27 juillet 2021 a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture dans la mesure où les modalités de démission de Monsieur Michel COUTIN au sein du SCOT n'ont pas respecté le cadre légal en vigueur. En effet les règles de démission d'un Vice-président d'un syndicat mixte fermé comme le syndicat mixte du bassin annécien (SCOT) sont fixées par transposition de l'article L 2122-15 du CGCT applicables par renvoi des articles L 5711-1 et L 5711-2 du CGCT.

Cet article prévoit que la démission « est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département où, à défaut d'acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ».

En application de ces dispositions il apparaît que Monsieur Michel COUTIN aurait dû matérialiser sa demande de démission auprès du Préfet.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation Monsieur Michel COUTIN a formalisé sa demande de démission auprès du Préfet le 16 août 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a accepté cette démission le 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Communautaire est appelé à désigner un nouveau représentant titulaire au SCOT.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, il doit être impérativement procédé à un vote à bulletin secret pour cette désignation.

Monsieur CHAPPET Philippe est candidat, le résultat du vote à bulletin secret s'établit comme suit :

Votants : 32		Abstentions : 8		Exprimés : 32	
Pour : 24		Contre : 0			

Monsieur CHAPPET Philippe est élu représentant titulaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au SCOT en remplacement de Monsieur Michel COUTIN.

Monsieur le Président indique que Monsieur CHAPPET était jusqu'à cette désignation suppléant de Monsieur COUTIN, il convient donc dès à présent de désigner un nouveau représentant suppléant qui remplacera Monsieur CHAPPET.

Madame LITTOZ Lucie est candidate, le résultat du vote à bulletin secret s'établit comme suit :

Votants : 32		Abstentions : 8		Exprimés : 32	
Pour : 23		Nul : 1		Contre : 0	

Madame LITTOZ est élue représentante suppléante de la Communauté de Communes au SCOT en remplacement de Monsieur Philippe CHAPPET.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'annulation de la délibération N°84/2021 du 27 Juillet 2021.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Service Aménagement : P. GOY

Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter